
Jour de séance 2

le mercredi 21 novembre 2018

10 h

Prière.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la 59^e législature. (Motion 1.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. Savoie, appuyé par M. Arseneault, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au jeudi 22 novembre 2018, à 11 h.

Il est unanimement convenu de revenir aux avis de motion.

M. Coon donne avis de motion 2 portant que, le jeudi 29 novembre 2018, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que l'Organisation mondiale de la Santé a jugé en 2015 que le glyphosate était probablement cancérigène pour l'être humain ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

attendu que le député de Restigouche-Ouest et moi avons déposé une des pétitions portant le plus grand nombre de signatures de l'histoire de l'Assemblée législative, soit plus de 34 000, et demandant la cessation de l'épandage ;

attendu que, en 2017, une somme de 2,5 millions provenant des contribuables a été affectée à l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne ;

attendu que l'épandage d'agent orange sur les plantations forestières et sous les lignes électriques était approuvé par le gouvernement provincial jusqu'à ce que le gouvernement fédéral interdise l'utilisation du produit et que celui-ci soit remplacé par le glyphosate ;

attendu que le Québec a interdit l'utilisation du glyphosate dans les activités forestières ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'épandage de glyphosate et d'autres herbicides sur nos forêts et sous nos lignes électriques.

M^{me} Mitton donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 29 novembre 2018, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que le précédent contrat de Medavie qui visait à fournir des services d'ambulance n'a fait l'objet d'aucune évaluation ;

attendu que, en 2017, les ambulances ont été mises hors service à 7 500 reprises, ce qui constitue une hausse de 55 % par rapport à 2016 ;

attendu que, depuis août 2016, trois personnes sont décédées dans le nord du Nouveau-Brunswick, dont deux à Saint-Quentin, les ambulances ayant mis plus de 20 minutes à arriver sur les lieux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à confier aux réseaux de santé Horizon et Vitalité la gestion des activités d'Ambulance Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire immédiatement en sorte que le nombre d'ambulances par collectivité soit fondé sur une évaluation des besoins de la collectivité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire immédiatement en sorte que les territoires desservis par les ambulances soient établis en fonction de la collectivité et non de la province.

M. Arseneau donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 29 novembre 2018, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les élections générales de 2018 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement minoritaire où la proportion de parlementaires élus à l'Assemblée législative ne reflète pas la proportion de votes que chaque parti a recueillis aux élections ;

attendu que Fair Vote Canada a constaté que les assemblées législatives élues au moyen de la représentation proportionnelle sont plus stables, puisque rien ne favorise le déclenchement d'élections hâtives en vue de l'instauration d'un gouvernement majoritaire ;

attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre progressiste-conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système de représentation proportionnelle mixte pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;

attendu qu'un récent sondage indique que, pour plus de la moitié des personnes du Nouveau-Brunswick, il est plus important de prendre en compte le nombre de votes que le nombre de sièges dans la détermination de qui dirigera le Nouveau-Brunswick ;

attendu que plus de 90 pays ont actuellement recours à la représentation proportionnelle, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

attendu que, lorsque sont élus des députés de plus de deux partis, l'actuel système électoral majoritaire uninominal à un tour peut donner lieu à des résultats non représentatifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à demander à un comité parlementaire d'examiner la recommandation de la Commission sur la démocratie législative de 2003 visant l'instauration d'un système de représentation proportionnelle mixte, d'inviter les membres du public à comparaître devant le comité pour donner leur avis sur la représentation proportionnelle mixte et de formuler des recommandations sur un processus public qui visera à déterminer s'il y a lieu de procéder par voie de représentation proportionnelle mixte et qui devra se clore avant les prochaines élections.

La séance est levée à 11 h 35.